



Trouble de voisinage et ayants droits

Par **Ludo37**, le **11/03/2021** à **16:38**

Bonjour,

Après avoir réalisé une extension de ma maison, J'ai été condamné il y a trois ans à obturer deux fenêtres. Le juge n'a malheureusement pas suivi les recommandations de l'expert judiciaire et a considéré qu'il y avait trouble anormale de voisinage.

Ma voisine est décédée récemment. Je voulais savoir si la notion de trouble de voisinage était personnelle ou si les ayants droits pouvaient en bénéficier.

Autrement dit, puis-je enlever le cache que j'ai mis devant les fenêtres ?

Le jugement est il "transmissible " aux héritiers.

Merci de votre éclairage.

Bien à vous

ludovic.

Par **youris**, le **11/03/2021** à **16:52**

bonjour,

la condamnation prononcée par le juge s'applique à vous, même si votre voisine est décédée, vous devez toujours appliquer le jugement et laisser vos fenêtres obturées même en cas de changement de voisins.

salutations

Par **wolfram2**, le **15/03/2021** à **08:34**

Bonjour

Reportez vous au Code civil. Sauf cas particulier les servitudes sont une obligation pour un fonds, débiteur, au profit d'une autre fonds, bénéficiaire. Elles se transmettent en quelque

main que passent les fonds.
Cordialement. wolfram